

DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

ROLE N° 2019 L 3834

GREFFE N° 2019 J 1018

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE

Monsieur Giovanni MORELLO

H.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Gérard LARTIGAU, Philippe MARTY, juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 Janvier 2020,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 20 Novembre 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de Monsieur Giovanni MORELLO, demeurant à BORDEAUX (33000), 3 allée de Listrac, Résidence La Virginienne, Bâtiment C, Appartement 304, inscrit au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le numéro 794 518 357 RM 33, exerçant une activité de taxi à BORDEAUX (33000), 3 allée de Listrac, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 20 Mai 2020 et convoqué les parties à son audience du 22 Janvier 2020,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 22 Janvier 2020 et donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, ne s'oppose pas à la poursuite de l'activité,

Monsieur Giovanni MORELLO, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience, assisté de Maître François DEAT, Avocat à la Cour à la décharge de Maître Augustin de GROMARD, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite d'activité jusqu'à la fin de la période d'observation précédemment déterminée est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

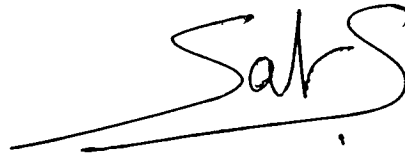


Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 20 Mai 2020 avec convocation à l'audience du 29 Avril 2020,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Palais de la Bourse le **MERCREDI VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT**

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink that appears to read 'SakS', with a long horizontal stroke extending to the left.